

## **Fonds de développement touristique**

### **Règlement de l'appel à projets**

#### Préambule et objet

La Seine-et-Marne constitue une destination touristique de premier plan. En effet, le Département est la première destination touristique d'Île-de-France après Paris : le secteur du tourisme y représente deux milliards d'euros de chiffres d'affaires annuel et plus de 9% des emplois.

La stratégie touristique du Département définie dans le Livre blanc « Seine-et-Marne 2030 : l'Île-de-France des possibles », en cohérence avec le Schéma régional de développement du tourisme (SRDT), vise à positionner le territoire comme une destination touristique internationale et comme une destination de loisirs francilienne.

A ce titre, cet appel à projets s'inscrit pleinement dans le cadre de la marque de territoire « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » lancée à l'été 2020, qui identifie les marqueurs identitaires qui caractérisent la spécificité et l'originalité de la Seine-et-Marne sur lesquels le Département souhaite capitaliser pour consolider son rayonnement et pour fédérer son réseau d'ambassadeurs locaux.

L'appel à projets ainsi proposé a vocation à soutenir des projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité touristique de la Seine-et-Marne au travers de quatre axes : l'hébergement touristique, le slow tourisme, la valorisation des produits du terroir et le développement numérique.

L'appel à projets est accessible sur le site Internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/>

#### 1 – Bénéficiaires

Les communes et leurs groupements, les intercommunalités, les établissements publics, les offices de tourisme communaux ou intercommunaux quelle que soit leur forme ainsi que les associations, et les autres porteurs de projets.

#### 2 – Thématiques prioritaires et cadre général des attentes

Thématiques prioritaires :

- **Développement de l'hébergement touristique :**

- Hébergements individuels (gîtes, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, etc.) ;
- Hébergements collectifs (auberges de jeunesse, villages vacances, résidences de tourisme, etc.) ;
- Hôtellerie de plein air ;
- Offre hôtelière généraliste.

Sur ce point, l'instruction des dossiers sera notamment réalisée à l'aune de l'étude engagée par Seine-et-Marne Attractivité et la Caisse des Dépôts relative à l'état des lieux du logement touristique sur le territoire départemental et aux nécessités d'ajustement qui seront identifiées.

**Les dépenses éligibles seront plafonnées à 2 millions d'euros HT.**

- **Développement de l'offre de slow tourisme du département :**

- Développement du tourisme fluvial et fluvestre (création et développement de ports et haltes fluviaux, opérations d'aménagement à vocation touristique, renouvellement et modernisation de l'offre touristique et de loisirs à destination des visiteurs, etc.) ;
- Développement du tourisme équestre (balisage d'itinéraires reliant les centres d'activités touristiques, construction/rénovation/aménagement d'hébergements à destination des cavaliers et des chevaux, etc.) ;
- Développement de la randonnée pédestre (aménagement des sentiers, balisage, infrastructures d'accueil, signalétique, etc.) ;
- Développement du cyclotourisme (infrastructures d'accueil et de services, hors infrastructures cyclables, balisage et signalétique qui relèvent des dispositifs liés au Plan Vélo 77 piloté par la Direction des routes du Conseil départemental).

Une attention particulière sera portée aux projets mixant au moins deux pratiques dans une dimension intermodale du slow tourisme, y compris en lien avec les infrastructures de transports publics.

**Les dépenses éligibles seront plafonnées à 1 million d'euros HT.**

- **Valorisation des produits du terroir :**

- Soutien à la réalisation d'équipements dans le cadre des Parcours de la gastronomie franciliens (espaces d'accueil, points de vente, aménagements, etc.) ;
- Soutien aux projets structurants de valorisation de produits seine-et-marnais (espaces pédagogiques, espaces d'accueil et de vente, etc.).

Une attention particulière sera portée aux organismes engagés dans une démarche de valorisation des produits caractéristiques du terroir seine-et-marnais, en particulier des produits détenteurs de labels qualité officiels (AOP, AOC, IGP, etc.).

**Les dépenses éligibles seront plafonnées à 500 000€ HT.**

- **Développement numérique :**

- Développement d'offres de services numériques à destination des visiteurs ;
- Déploiement de solutions numériques facilitant la gestion de l'activité touristique ;
- Soutien au développement et à l'acquisition de solutions destinées à offrir une expérience immersive aux visiteurs, notamment s'agissant de la réalité augmentée et de la réalité virtuelle ;
- Mise en accessibilité des parcours numériques en direction de tous types de handicaps.

**Les dépenses éligibles seront plafonnées à 500 000€ HT.**

### 3 – Dépenses éligibles

**L'aide accordée par le Conseil départemental concerne uniquement les dépenses d'investissement:**

- Dépenses d'acquisition/construction/réhabilitation/mise à niveau de sites, d'hébergements et d'équipements touristiques et de loisirs ;
- Dépenses d'aménagements visant à faciliter l'accueil des visiteurs et à leur proposer un parcours attractif et une expérience particulière ;
- Dépenses d'aménagement de structures d'accueil et de services aux visiteurs ;
- Dépenses d'aménagement de voies fluviales et de développement des offres d'activités fluviales et fluvestres à destination des visiteurs ;
- Dépenses liées au développement d'itinéraires touristiques équestres et pédestres et aux équipements annexes pour leur exploitation ;
- Dépenses de développement et d'acquisition de solutions numériques destinées à la gestion de l'activité touristique et à l'amélioration de l'offre touristique et de l'offre de services à destination des visiteurs ;
- Dépenses relatives aux études à réaliser dans le cadre de la réalisation des projets.

### 4 – Critères de sélection

Les projets seront analysés à l'aune des critères suivants :

- Projets structurants pour le territoire ;
- Projets mettant en valeur le patrimoine, l'art de vivre et les espaces naturels de Seine-et-Marne ;
- Projets visant à moderniser l'offre touristique du territoire ;
- Projets garantissant une accessibilité pour tous les publics ;
- Projets permettant de proposer :
  - un parcours client attractif aux visiteurs franciliens et internationaux ;
  - un accueil de qualité aux visiteurs.

En complément des éléments précédents, une attention particulière sera portée sur l'ensemble des critères suivants :

- La valeur ajoutée en termes d'attractivité et de dynamisme économique pour le territoire, qu'il s'agisse de retombées économiques ou d'emploi local, notamment s'agissant de la capacité des projets à générer des nuitées sur le territoire ;
- L'amélioration qualitative sensible de l'offre touristique ;
- Les projets entrant dans le cadre d'un tourisme durable ;
- La cohérence des projets avec les orientations définies dans le cadre de la marque de territoire.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention départementale en faveur de projets portés par/relatifs à des gîtes est conditionnée à l'adhésion du gîte concerné au réseau Gîtes de France 77 pour une durée d'au moins 10 ans ou, dans l'impossibilité d'adhérer à ce réseau justifiée par les Gîtes de France 77, à toute autre modalité de partenariat à définir avec le Département et Seine-et-Marne Attractivité.

Les bénéficiaires d'une subvention départementale s'engageront également à participer à la dynamique de promotion de la Seine-et-Marne autour de la marque de territoire « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » en lien avec l'agence Seine-et-Marne Attractivité, notamment dans le cadre du programme ambassadeurs.

La viabilité du montage financier et la pérennité du modèle économique le cas échéant (dont l'évaluation du caractère non-saisonnier des activités proposées) seront particulièrement examinées.

A ce titre, les projets dont la mise en œuvre appelle la mobilisation d'une enveloppe globale supérieure à 500 000€ HT devront présenter un plan de financement consolidé faisant apparaître les cofinancements sollicités et/ou acquis, en particulier auprès des acteurs publics compétents en matière de développement touristique (Région et/ou intercommunalité).

L'instruction des dossiers sera assurée par les services départementaux compétents et par Seine-et-Marne Attractivité.

Un comité de sélection composé d'élus et de techniciens départementaux, ainsi que de représentants de Seine-et-Marne Attractivité, étudiera les dossiers au regard des priorités, attentes et critères exposés ci-dessus.

Le comité de sélection proposera les taux de soutien départemental des projets retenus dans le cadre des modalités explicitées ci-après.

S'agissant notamment des structures d'hébergement, le taux d'intervention départementale pourra être modulé en fonction de l'obtention ou non d'un classement touristique.

Il est prévu d'organiser au moins une session annuelle d'attribution des subventions départementales dans le cadre de ce fonds, pour tout dossier reçu au titre d'un appel à projets annuel que le comité de sélection décidera de proposer au Conseil départemental et/ou à la Commission permanente.

Les dossiers adressés au titre d'un appel à projets annuel dont la nature ou les modalités de mise en œuvre nécessiteraient une instruction approfondie pourront être présentés au titre d'un appel à projets ultérieur, sur décision du comité de sélection. Les services départementaux prendront l'attache des porteurs de projets concernés à l'effet de travailler conjointement à la finalisation de leur dossier.

Chacun des projets retenus fera l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire.

## 5 – Montant de l'aide

Le Fonds de développement touristique permettra de participer, dans la limite des crédits inscrits, au financement des dépenses éligibles à hauteur :

- D'un taux maximum de 70% des dépenses éligibles HT dans le cadre d'un projet porté par une structure publique ;
- D'un taux maximum de 70% des dépenses éligibles HT dans le cadre d'un projet porté par une association ;
- D'un taux maximum de 40% des dépenses éligibles HT dans le cadre d'un projet porté par d'autres porteurs de projets.

Pour les projets d'une enveloppe financière supérieure à 500 000€ HT qui appellent un plan de financement croisé en application du point 4 du présent règlement, le cofinancement départemental est fixé, de principe, à 30% des dépenses éligibles HT du budget présenté. Pour ces projets, le cofinancement départemental ne saurait toutefois dépasser :

- 50% des dépenses éligibles HT pour les structures publiques et les associations ;
- 40% des dépenses éligibles HT pour les autres porteurs de projets.